

sait d'aucun renseignement à ce sujet et que le ministre en a parlé sans avoir étudié les faits ni en avoir eu connaissance, j'accepte de la retirer.

**M. l'Orateur:** La motion est reportée à l'ordre du jour.

#### LES RECHERCHES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Motion n° 322—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études entreprises par le Service de la politique et de recherche en matière de transport du ministère des Transports, dont il est fait mention dans la réponse à la question numéro 233 figurant au *hansard* du 17 décembre 1969 à la page 2069.

[Français]

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur le président, le député a demandé douze études différentes, dont certaines ont déjà été présentées et d'autres ne sont pas encore terminées. Le gouvernement étudiera la possibilité de communiquer le reste à la Chambre. Si l'honorable député avait l'obligeance d'indiquer clairement, dans des avis de motion distincts, lesquels de ces rapports il désire voir, le gouvernement pourrait traiter de chacun selon son importance particulière.

Je pris donc l'honorable député de retirer cette motion.

[Traduction]

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je veux appuyer le rappel au Règlement, ce n'est pas le moment de traiter ce genre de question. On ne doit pas consacrer le temps des travaux à cette continuelle répétition de l'alibi qu'invoque le gouvernement. On pourrait traiter la question en privé. Nous tenons à faire avancer les travaux de la Chambre pendant le temps limité qui reste pour la session et nous estimons qu'on doit, à l'avenir, appliquer rigoureusement la règle dont a fait état Votre Honneur.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, il est à signaler que ce à quoi s'oppose le député de Peace River est que nous donnons trop de renseignements à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Il reste à trancher la question de la motion n° 322. Doit-elle être réservée, mise aux voix, reportée à l'ordre du jour ou retirée?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles).]

**M. Skoberg:** Je voudrais avoir certains de ces renseignements, monsieur l'Orateur, et je représenterai donc la question au cours de la prochaine session.

**M. l'Orateur:** La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

#### LES RECHERCHES AU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Motion n° 331—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études effectuées par la Direction des recherches sur les achats du ministère des Approvisionnement et Services et dont il est fait mention dans la réponse à la question n° 128, consignée au *hansard* du 15 décembre 1969, page 1949.

**L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur l'Orateur, la Direction des recherches sur les achats du ministère des Approvisionnement et Services a été créée pour améliorer les méthodes d'achat du gouvernement. Les études et les rapports réalisés par elle étaient destinés au ministère et pas particulièrement pour une distribution plus étendue. Il s'agit de renseignements confidentiels communiqués par des firmes commerciales, étant entendu qu'ils ne seraient pas rendus publics. En outre, certains documents contiennent des informations secrètes et il est donc impossible de les déposer dans leur forme actuelle.

Il existe cependant une somme considérable de renseignements non confidentiels dont la publication pourrait intéresser le public. J'ai donc l'intention de faire supprimer les renseignements secrets de ces documents et de permettre ensuite qu'ils soient rendus publics.

**M. Bell:** C'est de la censure.

**M. l'Orateur:** La motion est-elle adoptée sous réserve des conditions exprimées par le ministre?

**Des voix:** Adoptée.

(La motion est adoptée.)

#### LES PROTESTATIONS CONTRE LA NOURRITURE DANS UN PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

Motion n° 356—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports reçus par le gouvernement ou par l'un quelconque de ses organismes ou services de la part du directeur ou de quelqu'autre fonctionnaire du pénitencier de la Saskatchewan situé à Prince Albert (Sask.), relativement à la prétendue «protestation contre la nourriture» ou «grève de la faim» déclenchée en décembre 1969 par les détenus de ce pénitencier et de copie de tous les rapports concernant les mesures immédiates ou ultérieures prises par l'administration du pénitencier.